

ARRÊTÉ N° 32/2021

**Modifiant l'arrêté d'ouverture des concours externe, interne, interne spécial ATSEM
et 3ème concours d'animateur territorial
Session 2021,
organisés dans le Tarn, le 16 septembre 2021**

Le Président du Centre de Gestion du Tarn,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 81-317 du 7 avril 1981 modifié fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mère de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours,
- Vu le décret n° 2002-872 du 3 mai 2005 relatif au troisième concours de recrutement pour certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès au corps et cadres d'emplois de la fonction publique,
- Vu le décret n°2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou un autre état partie à l'accord sur l'espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique Française,
- Vu le décret n° 2013-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,
- Vu le décret n° 2011-559 du 20 mai 2011 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des animateurs territoriaux,
- Vu le règlement régional des concours et examens professionnels applicable par les Centres de Gestion d'Occitanie adopté en Conseil d'Administration en date du 12 octobre 2017,
- Vu le décret n° 2020-437 du 16 avril 2020 pris pour l'application des articles 5 et 6 de l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,
- Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,
- Vu le recensement des besoins prévisionnels effectué auprès des collectivités affiliées et non affiliées des Centres de Gestion la Région Occitanie,
- Vu les lauréats restant inscrits sur les listes d'aptitude 2017 et 2019,
- Vu les dates de pré-inscription et les conditions d'inscription inhérentes au contexte sanitaire,

ARRÊTE

Article 1 : Le Centre de Gestion du Tarn organise le 16 septembre 2021 le concours d'Animateur Territorial. Ce concours est ouvert pour 46 postes répartis de la façon suivante :

46 postes			
Concours externe	Concours interne	Concours interne spécial atsem	3 ^{ème} concours
20	20	3	3





Article 2 : Le concours externe sur titre avec épreuves est ouvert pour 20 postes aux candidats titulaires:

- D'un titre ou diplôme professionnel, délivré au nom de l'Etat et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau IV délivré dans les domaines correspondant aux missions confiées aux membres du cadre d'emplois
- ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n°196 du 13 février 2007.

Sont toutefois dispensés de diplôme :

- les mères et pères d'au moins trois enfants qu'ils élèvent ou ont élevé effectivement.
- Les sportifs de haut niveau figurant sur la liste publiée l'année du concours par le Ministre chargé des Sports.

Le concours interne est ouvert pour 20 postes aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'État, des Établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.

Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2° de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984, dans les conditions fixées par cet alinéa.

Le concours interne spécial ATSEM est ouvert pour 3 postes aux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles justifiant d'au moins quatre ans de services effectifs dans un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.

Le troisième concours est ouvert pour 3 postes aux candidats justifiant au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice, pendant une durée de 4 ans au moins :

- d'une ou de plusieurs activités professionnelles, qu'elle qu'en soit la nature,
- d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale,
- d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.

La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.

Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ces concours.

Article 3 : Les dossiers d'inscription sont à demander au Centre de Gestion :

Par internet (voie dématérialisée) : du mardi 16 mars au mercredi 21 avril 2021, minuit sur le site internet du CDG Tarn : www.cdg81.fr.

À retirer sur place : du mardi 16 mars au mercredi 21 avril 2021, 17h00 au Centre de Gestion du Tarn.

Par courrier : du mardi 16 mars au mercredi 21 avril 2021 minuit (le cachet de la poste faisant foi) pour les demandes par courrier. Ces demandes écrites seront accompagnées d'une enveloppe format A4 affranchie au tarif 100g (aux nom et adresse du candidat) et seront adressées à M. le Président du CDG du Tarn, 188 rue de Jarlard – 81000 – Albi.

Article 4 : Clôture des inscriptions

Les candidats peuvent déposer les pièces constituant le dossier d'inscription sur leur espace candidat **entre le mardi 16 mars et le jeudi 29 avril 2021, minuit.**

ou, à défaut, également **entre le mardi 16 mars et le jeudi 29 avril 2021** auprès du service concours du CDG 81, jusqu'à 17h (sur place), minuit (par courrier), le cachet de la poste faisant foi.

La candidature sera considérée comme valable, lorsque le candidat aura impérativement déposé les pièces obligatoires demandées sur son espace candidat (ou à défaut par courrier) au plus tard le jeudi 29 avril 2021.



Article 5 : L'épreuve écrite aura lieu le jeudi 16 septembre 2021 dans le Tarn.

Article 6 : La composition du jury sera fixée ultérieurement.

Article 7 : Les candidats en situation de handicap nécessitant un aménagement d'épreuve devront fournir au plus tard le 5 mai 2021, un certificat médical établi moins de 6 mois avant le déroulement des épreuves par un médecin agréé, précisant la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Article 8 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au Journal Officiel de la République Française et sera affiché simultanément dans les locaux du Centre de Gestion de la FPT du Tarn, organisateur, ainsi que les Centres de Gestion conventionnés, de l'Antenne départementale du Tarn du Centre National de la Fonction Publique Territoriale.

Article 9 : Madame la Directrice Générale est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à la Préfecture du Tarn, aux Centres de Gestion de la Région Occitanie, aux Collectivités affiliées et non affiliées et affichée au Centre de Gestion du Tarn.

Fait à Albi, le 9 mars 2021

Le Président,

Sylvian CALS



Le Président,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe que "la présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 TOULOUSE CEDEX 7, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai".